

LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2014-2020 ET L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES 2014-2015



LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020



Stratégie Europe 2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie-climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€.



Fonds européens structurels et d'investissement

Si certaines politiques de l'Union européenne sont gérées directement au niveau européen, d'autres sont déléguées au niveau national pour une plus grande efficacité. Dans ce cadre, **l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits, relatifs à trois politiques** et rassemblés sous l'appellation générique « **fonds européens structurels et d'investissement (FESI)** ».

En France, **4 fonds sont concernés** :

- les **deux « fonds structurels »** dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale :
 - le **fonds européen de développement régional (FEDER)**,
 - le **fonds social européen (FSE)**,

- le **fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** soutenant le développement rural dans le cadre de la politique européenne de développement rural,
- le **fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.



Montants des FESI 2014-2020 pour la France

Pour la France, ce sont **près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020**, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER et FSE), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la politique européenne de développement rural (FEADER),
- 588 millions d'€ au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée (FEAMP).

En 2014-2015, le FSE est complété par 310 millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), qui vise à favoriser l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi dans les régions européennes dans lesquelles le taux de chômage des jeunes excède 25%.

LE FSE ET L'IEJ DANS LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Stratégie Europe 2020			
Politique de cohésion économique, sociale et territoriale		Politique de développement rural	Politique de la pêche et des affaires maritimes
Fonds structurels et d'investissement (FESI)			
Fonds structurels		FEADER	FEAMP
FEDER	FSE		

Instrument de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, le **fonds social européen (FSE)** a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

L'attribution des ressources financières de l'Union consacrées à la politique de cohésion économique, sociale et territoriale obéit à deux objectifs :

- **l'investissement pour la croissance et l'emploi**, en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales,
- **la coopération territoriale européenne**, qui vise à soutenir la cohésion dans l'Union européenne grâce à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

La programmation des FESI 2014-2020 s'inscrit dans le cadre de 11 objectifs thématiques (OT).

OT1	Recherche, développement, innovation
OT2	Technologies de l'information et de la communication
OT3	Compétitivité des petites et moyennes entreprises
OT4	Transition vers une économie à faibles émissions de carbone (dont mobilité urbaine)
OT5	Adaptation au changement climatique et prévention des risques
OT6	Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine
OT7	Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)
OT8	Emploi
OT9	Inclusion sociale
OT10	Education et formation professionnelle
OT11	Capacité administrative

Catégories de régions

Dans le cadre de la politique de cohésion, toutes les régions de l'Union européenne sont classées en fonction de leur niveau de richesse, mesuré en fonction du PIB par habitant.

Il existe trois catégories de régions :

- régions moins développées (PIB/hab. inférieur à 75% de la moyenne européenne),
- régions en transition (PIB/hab. compris entre 75% et 90% de la moyenne européenne),
- régions plus développées (PIB/hab. supérieur à 90% de la moyenne européenne).

Afin d'améliorer les possibilités d'emploi, de renforcer l'inclusion sociale, de lutter contre la pauvreté, de promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, le FSE contribuera directement aux objectifs thématiques 8 à 11.

Au titre de la concentration thématique, **les interventions du FSE doivent être concentrées sur un maximum de 5 priorités d'investissement** au niveau de chaque programme, à hauteur de 80% minimum dans les régions les plus développées, 70% dans les régions en transition, et 60% dans les régions les moins développées.

Par ailleurs, **au moins 20% de l'enveloppe de FSE allouée au niveau national doivent être consacrés à l'objectif thématique 9** visant à promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

L'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) s'inscrit dans le plan européen de lutte contre le chômage des jeunes : 23,5% des européens de moins de 25 ans sont sans emploi dans l'Union européenne. Elle constitue le volet financier européen de **la garantie européenne pour la jeunesse** qui vise à proposer à chaque jeune une solution (emploi, formation, stage, alternance) dans les quatre mois suivant sa prise en charge. L'IEJ est spécifiquement destinée aux **jeunes ni en études, ni en formation, ni en emploi (NEET)**.

LE FSE ET L'IEJ EN FRANCE MONTANTS ET PROGRAMMES

Pour la période 2014-2020, la France s'est vue allouée une enveloppe de 15,5 milliards d'€ de fonds structurels (FEDER + FSE), dont 6,03 milliards d'€ de FSE.

Dans le cadre de la décentralisation, une nouvelle architecture de gestion a été retenue :

O ET L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES 2014-2015

EN METROPOLE

- les conseils régionaux sont autorités de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. Ces crédits seront mobilisés dans le cadre de programmes opérationnels régionaux FSE couplés, sauf exception (Alsace), à du FEDER. Ces programmes régionaux mobiliseront 2 milliards d'€ de crédits FSE.
- **L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale FSE** répartis pour moitié sur le champ de l'emploi et pour moitié sur le champ de l'inclusion. Dans ce cadre, les crédits de l'inclusion pourront être gérés par les conseils départementaux qui le souhaitent par le biais d'une **délégation de gestion**. Ces crédits seront mis en œuvre dans le cadre du « programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole » à hauteur de **2,9 milliards d'euros**.

DANS LES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

- **Les conseils régionaux** de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane sont autorités de gestion de programmes régionaux ciblés sur la formation, l'apprentissage et l'orientation.
- **L'Etat, par le biais du préfet de région**, est autorité de gestion :
 - à la Réunion, d'un programme FSE sur l'ensemble du champ d'action du FSE,
 - en Guyane et en Martinique, sur le champ de l'emploi et de l'inclusion,
 - à Mayotte, d'un programme FEDER-FSE sur l'ensemble du champ d'action du FSE,
 - en Guadeloupe, d'un programme FEDER-FSE, sur l'ensemble du champ d'action du FSE pour Saint-Martin.

Les programmes portés par l'Etat dans les régions ultrapériphériques mobiliseront **768 millions d'€ de crédits FSE**.

L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

Sont éligibles à l'IEJ les régions dans lesquelles le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans dépasse 25 % en 2012. **En France, 13 régions sont éligibles** : Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte. De plus, au titre d'une flexibilité infrarégionale, **3 départements sont éligibles à l'IEJ** : la Seine-Saint-Denis, les Bouches-du-Rhône, et la Haute-Garonne.

La mise en œuvre de l'IEJ est organisée entre :

- **le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ** en métropole et outre-mer géré par l'Etat pour 65% de l'enveloppe, principalement au titre de l'emploi et l'inclusion,
- **les programmes FEDER-FSE des régions** éligibles pour 35% de la dotation IEJ sur les champs de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation. Toutefois, les conseils régionaux de La Réunion, de la Guyane, de Mayotte et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (au titre du département des Bouches-du-Rhône) ne mettant pas en œuvre l'IEJ, la part régionale correspondante est intégrée au programme opérationnel national IEJ.

Montant FSE et IEJ par programme en millions d'€

	FSE	IEJ
Alsace	46,3	
Aquitaine	80,5	10,1
Auvergne	34,5	6,1
Basse-Normandie	39,8	
Bourgogne	40,2	
Bretagne	62,2	
Centre	63,7	11,6
Champagne-Ardenne	41,3	5,3
Corse	11,8	
Franche-Comté	33,6	
Guadeloupe (conseil régional)	86,7	2,2
Guadeloupe et St-Martin (Etat)	165,2	
Guyane (conseil régional)	83,9	
Guyane (Etat)	54,4	
Haute-Normandie	55,4	8,0
Ile de France	294,2	2,9
Languedoc-Roussillon	105,1	13,7
Limousin	19,1	
Lorraine	71,8	
Martinique (conseil régional)	73,3	2,5
Martinique (Etat)	124,7	
Mayotte	65,5	
Midi-Pyrénées	73,2	2,5
Nord-Pas-de-Calais	152,1	22,3
Pays de la Loire	76,7	
Picardie	72,3	7,2
Poitou-Charentes	45,0	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	148,8	
La Réunion	516,8	
Rhône-Alpes	145,3	
PNAT interfonds Europ'Act	31,8	
PO FSE Emploi et Inclusion	2 893,8	
PO Initiative pour l'emploi des jeunes	218,0	216,0
Total général	6 026,9	310,2

Cette architecture de gestion implique la définition de lignes de partage explicites entre les programmes régionaux et le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ en métropole et outre-mer. Si nécessaire, ces lignes de partage sont déclinées au niveau régional afin de préciser les champs d'intervention de l'Etat et des conseils régionaux.

LE FSE ET L'IEJ EN FRANCE ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

	FSE ¹ en millions d'€
Recherche, développement, innovation	-
Technologies de l'information et de la communication	-
Compétitivité des PME	-
Transition vers une économie à faible émissions de carbone (dont mobilité urbaine)	-
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	-
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	-
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	-
Emploi	2 041,9
Inclusion sociale	1 911,2
Education et formation professionnelle	1 832,5
Capacités administratives	15,7
Assistance technique	225,5
TOTAL	6 026,9

1 Source : Chiffres indicatifs - Accord de partenariat

En France, pour la période 2014-2020, le FSE sera mobilisé dans le cadre de **quatre objectifs thématiques** : il interviendra sur les thématiques de l'emploi durable, de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté, de l'éducation et de la formation et du renforcement des capacités administratives.

Dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole, **80% des crédits FSE sont concentrés sur 4 priorités d'investissement** :

- l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives,
- la modernisation des institutions du marché du travail,
- l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs,
- l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des territoires urbains, la France a fait le choix de mobiliser, dans le cadre de l'Accord de partenariat :

- 10% de l'enveloppe totale (FSE + FEDER) des programmes régionaux sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- 10% des crédits du programme opérationnel national FSE sur les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'IEJ est mobilisée dans le cadre de l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant en œuvre la garantie pour la jeunesse.

Contacts

Autorité nationale de coordination des fonds européens structurels et d'investissement
Commissariat général à l'égalité des territoires
www.cget.gouv.fr

Autorité nationale coordinatrice pour le FSE
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

Autorités de gestion FSE
France métropolitaine
La DGEFP pour les volets emploi et inclusion active
Les conseils régionaux au titre de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation

Guyane, Martinique, Guadeloupe
Les Préfets de région pour les volets emploi et inclusion active
Les conseils régionaux au titre de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation

Mayotte, Réunion
Les Préfets de région pour l'intégralité du FSE

Autorité nationale coordinatrice pour l'IEJ
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

Autorités de gestion IEJ
France métropolitaine (territoires éligibles à l'IEJ sauf PACA)

La DGEFP sur les champs de l'emploi
Les conseils régionaux au titre de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation
PACA

La DGEFP pour la totalité de l'IEJ

Guadeloupe, Martinique
Les Préfets de région pour les volets emploi

Les Conseils régionaux au titre de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation

La Réunion, Guyane, Mayotte
Les Préfets de région pour la totalité de l'IEJ

Pour en savoir plus

www.fse.gouv.fr
www.europe-en-france.gouv.fr



Premier ministre
Ministère des Outre-Mer

Avec :
Commissariat général à l'égalité des territoires
Direction générale à l'Outre-Mer



Ce document est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act. L'Europe s'engage en France avec le fonds européen de développement régional.

